

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

OBJET :

ATTRIBUTION DE
COMPENSATIONS
PRÉVISIONNELLES
2023

N° CC_2022_0140

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12 DEC. 2022

ID : 074-200011773-20221212-CC_2022_0140-DE

Séance du : mercredi 07 décembre 2022

Convocation du : 1er décembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Sophie VILLARI

Représentés :

Ines AYEB par Pascal SAUGE, Maryline BOUCHÉ par Dominique LACHENAL, Djamel DJADEL par Gabriel DOUBLET, Matthieu LOISEAU par Pascale MAYCA, Chadia LIMAM par Amine MEHDI, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER par Patrick ANTOINE, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER, Julien BEAUCHOT par Louiza LOUNIS

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Véronique FENEUL

Conformément au pacte financier et fiscal adopté en 2017, les attributions de compensation (AC) se voient appliquer les déductions calculées au titre des transferts de compétence, du Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) et enfin au titre des services communs créés.

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

Par rapport à l'année 2022, les attributions de compensation prévisionnelles 2023 sont modifiées du fait du transfert de compétence « banque alimentaire », sujet soumis à la CLECT du 7 septembre 2022.

Ces attributions de compensation sont provisoires et elles feront l'objet, en fin d'année, d'une nouvelle délibération fixant définitivement les AC pour 2023. Cette nouvelle délibération tiendra compte de la réalité des services, des exécutions budgétaires ou des modifications du périmètre des interventions et du montant notifié par l'État du FPIC 2023.

En attendant la notification en juin 2023 du montant du prélèvement opéré au titre du FPIC 2023, les attributions de compensation correspondant au prélèvement du FPIC seront basées sur le prélèvement de l'année 2022.

Ceci exposé,

- Vu l'article 1609 nonies C - V du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo n° C-2017-0123 du 20 septembre 2017 portant approbation du pacte financier et fiscal de solidarité,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER les montants des attributions de compensation provisoires pour les douze communes membres de la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons Agglomération au titre de l'année 2023, tels que présentés dans le tableau en annexe,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à notifier aux douze communes le montant des attributions de compensation provisoires pour 2023.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 12/12/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.